

RÈGLEMENT de JEU CONCOURS PHOTO SIAE Salon du Bourget

Jeu concours « 500 jeunes des Pays de la Loire au Salon du Bourget »

ARTICLE 1 – Organisation

La Région des Pays de la Loire, située 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 organise un jeu concours dans le cadre de sa participation au Salon International de l'Aéronautique et de l'espace, à Paris – Le Bourget, du 16 au 22 juin 2025, à destination des visiteurs scolaires et étudiants participant à l'opération « 500 jeunes des Pays de la Loire au Bourget » les mercredi 18, jeudi 19 et vendredi 20 juin 2025.

Le jeu concours a pour objectif d'engager les jeunes visiteurs dans une découverte active

- du salon
- des entreprises industrielles du secteur de l'aéronautique, ligérienne ou non
- des innovations qui adressent les marchés de l'aéronautique
- des métiers et formations dans le secteur de l'aéronautique

Ce jeu concours est intitulé « 500 Jeunes des Pays de la Loire au salon du Bourget ».

Il est ouvert à toute personne physique de plus de 15 ans intégrant le dispositif de visite de l'opération « 500 jeunes des Pays de la Loire au salon du Bourget » et disposant d'un téléphone mobile (smartphone avec appareil photo intégré) sur place, exception faite des agents, de leurs enfants et élus de la Région. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 2 - Modalités de participation

Le jeu concours se déroulera exclusivement sur l'application dédiée (mise en place d'une communauté fermée autour de photographies) sélectionnée par la Région Pays de la Loire sur la période du 18 au 20 juin 2025.

Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la Région et son prestataire, conformément à l'article 8 du présent règlement. Les participants sont informés sur le traitement de leurs données au moment de la collecte de leurs données, lors du téléchargement de l'application et leur inscription au concours.

Les photographies produites par les participants au jeu concours et sélectionnées par la Région (à l'exception de celles mettant en scène les participants eux-mêmes) pourront être utilisées, dans le respect du droit à l'image des personnes concernées identifiables, sur les différents réseaux sociaux de la Région Pays de la Loire (Instagram, LinkedIn, X, Facebook) afin de valoriser l'opération 2025 « 500 jeunes des Pays de la Loire au salon du Bourget », jusqu'à la prochaine édition du salon du Bourget (juin 2027), conformément aux dispositions de l'article 10.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

ARTICLE 3 - Tirage au sort et désignation des gagnants

La sélection des photos qui déterminera les gagnants aura lieu lors du Comité de Partenaires suivant la fin du salon du Bourget, et avant le 1^{er} juillet 2025.

Quatre catégories de photos pourront être postées sur l'application dédiée. La Région sélectionnera 10 photographies pour chaque catégorie, et le comité de partenaires du projet de Pavillon régional au

Bourget votera ensuite pour sa photo favorite (un vote par structure représentée). Les trois photographies qui recueilleront le plus de voix seront désignées vainqueures. En cas d'ex-aequo, le nombre de *Like* attribués sur l'application dédiée départagera les photos.

Le prix Coup de cœur des Jeunes récompense la photographie recevant le plus de *like* sur l'application dédiée, toutes catégories confondues.

Catégorie	Nombre de prix	Modalités de désignation des gagnants
A la découverte des entreprises des Pays de la Loire	1er prix	Photographie élue par le comité des partenaires à partir de la sélection par la Région
	2ème prix	
	3ème prix	
Métiers & industrie	1er prix	
	2ème prix	
	3ème prix	
Innovation technologique	1er prix	
	2ème prix	
	3ème prix	
Les jeunes en situation au Salon du Bourget	1er prix	
	2ème prix	
	3ème prix	
Coup de cœur des jeunes	1 seul prix	Photographie qui obtiendra le plus de <i>Like</i> sur l'application dédiée

ARTICLE 4 - Dotations

13 dotations seront offertes par la Région et ses partenaires, dont :

- **4 Baptêmes de l'air à l'aérodrome de Nantes, d'une valeur unitaire de 110€**
- **1 casque Bluetooth, d'une valeur unitaire de 55,50 €**
- **4 chargeurs de téléphone, d'une valeur unitaire de 13,74 €**
- **4 gourdes Région Pays de la Loire, d'une valeur unitaire de 4,90 €**

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

La Région ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, d'hébergement, de restauration, taxes, les formalités administratives, bancaires, etc. inhérents à la jouissance des dotations listés ci-dessus resteront à la charge exclusive du gagnant.

ARTICLE 5 - Annonce des résultats

Les gagnants recevront un e-mail via l'adresse indiquée lors de l'inscription sur l'application dédiée, du 2 au 4 juillet 2025, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

S'ils ne se manifestent pas dans la semaine suivant l'annonce, les bénéficiaires seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Ce dernier restera dans ce cas la propriété de l'organisateur.

ARTICLE 6 - Conditions de remise des lots

Les conditions de remise des lots seront précisées lors de l'annonce faite aux gagnants.

Les gagnants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de la Région des Pays de la Loire ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

ARTICLE 7 - Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Région. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La Région des Pays de la Loire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Il se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La Région des Pays de la Loire ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où l'un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application dédiée du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Région des Pays de la Loire ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, la Région des Pays de la Loire ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courriel... autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu-concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses courriels.

ARTICLE 8 - Protection des données personnelles

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du jeu et à la remise des gains sont collectées et traitées.

Identité du responsable de traitement

Le responsable de traitement est Madame Christelle MORANÇAIS Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 Nantes cedex 9
Tel : 02 28 20 50 00
Mail : dcom@paysdelaloire.fr

Finalité du traitement

La finalité de ce traitement est de permettre l'organisation d'un jeu-concours sur l'application dédiée sélectionnée par la Région, d'enregistrer les participations au jeu-concours, de communiquer aux gagnants les résultats du jeu et leur adresser individuellement les lots.

Base juridique du traitement

Ces traitements des données à caractère personnel sont établis avec le consentement des participants au jeu concours, qui participent volontairement au jeu et sélectionnent l'option d'être destinataire de communication de la Région à l'adresse email qu'ils renseignent (Article 6.1.a du règlement général sur la protection des données – RGPD).

Données traitées

Les données collectées et traitées sont les données nécessaires au bon déroulement du jeu-concours de la Région Pays de la Loire, à savoir :

- e-mail pour l'inscription de participation ;
- Données nécessaires à l'attribution et remise des lots aux gagnants (nom, prénom, adresse postale, n° de téléphone).

Prise de décision automatique

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatique.

Personnes concernées

Le traitement de données concerne les catégories de personnes suivantes :

- les jeunes ligériens participants à l'opération « 500 jeunes des Pays de la Loire au salon du Bourget » participant au jeu concours

Destinataires des données personnelles

Dans les limites nécessaires aux finalités et de leurs besoins d'en connaître en fonction de leurs attributions, les destinataires des données personnelles collectées sont uniquement les agents habilités de la Direction de la Communication de la Région Pays de la Loire, ainsi que le prestataire chargé de la mise en œuvre de l'application dédiée au jeu concours.

Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées jusqu'à la date de remise des lots aux gagnants dans les conditions précisées à l'article 6 du présent règlement.

Cette durée totale de conservation des données ne pourra excéder la date du 30 septembre 2025.

A l'issue de cette durée, les données sont supprimées ou anonymisées à des fins de traitements statistiques.

Sécurité des données personnelles

En tant que responsable de traitement, la Région et son prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels appropriés pour garantir de façon permanente un niveau de protection adapté contre les risques d'atteinte à la vie privée des personnes, notamment contre les risques d'accès non autorisés aux données personnelles, de divulgation, de destruction, d'utilisation illicite des données.

Droits des participants sur leurs données à caractère personnel

Tout participant au jeu-concours concerné par un traitement de ses données de la Région Pays de la Loire, organisatrice, peut demander à accéder aux données le concernant, en obtenir une copie, et les faire rectifier. Il peut s'opposer au traitement, ou demander la limitation du traitement de ses données dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.

Le consentement au traitement des données à caractère personnel peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ces droits, la personne concernée est invitée à contacter la déléguée à la protection des données de la Région :

- Par voie électronique : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr
- Par courrier postal à : Région Pays de la Loire - Déléguée à la Protection des Données - 1 rue de la Loire - 44966 Nantes Cedex 9.

Si, après avoir contacté la Région Pays de la Loire, le participant estime que les droits sur ses données ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation (plainte) à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté, 3 place Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07 -Tel 01.53.73.22.22. - www.cnil.fr).

ARTICLE 9 - Remboursement des frais de jeu

La participation étant gratuite, aucune demande de remboursement des frais de jeu ne pourra être acceptée par la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 10 – Utilisation des créations des participants au jeu concours

Il est opéré, au profit de la Région des Pays de la Loire, la cession des droits de propriété artistique auxquelles pourront donner lieu des créations nées des modalités de participation au présent jeu concours, de sorte que celles-ci puissent en faire l'exploitation publique la plus large, en totalité ou en partie, sans exception ni réserves, selon tout mode d'exploitation, pour toute destination, auprès de tout public sans restriction.

La Région utilisera notamment les créations (photographies sélectionnées pour le jeu concours) de la manière suivante :

- le droit de reproduction : le droit de reproduire ou faire reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des créations, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier (brochures, plaquettes, affiches, affichettes), y compris supports de stands (lés, bâches...), cartes de vœux, cartes postales, présentoirs, publi-rédactionnels dans la presse, guides touristiques, optique, numérique, magnétique, électronique, notamment DVD, CD-ROM, vidéogramme par scannage, par téléchargement, par tous moyens de reprographie ;
- le droit d'adaptation : le droit d'adapter, numériser, retoucher, détourer, assembler, arranger tout ou partie des créations, dissocier les éléments, les intégrer dans d'autres œuvres, notamment journaux et publications, créations multimédia, bases de données électroniques ou non, le droit de traduire en toute langue les éléments de textes associés, ainsi que le droit de reproduire, représenter et distribuer les créations ainsi modifiées, adaptées, nouvelles et dérivées, dans les conditions du présent article ;
- le droit de représentation : le droit de représenter, diffuser ou faire diffuser les créations par tous moyens de communication connus ou inconnus à ce jour, notamment électronique, par télétransmission, par voie hertzienne, par tout réseau de télécommunications, réseau on-line, Internet, intranet, minitel, WAP, télévision interactive, y compris la retransmission par satellite et par câble ;

- le droit d'usage à titre personnel des créations, notamment dans le cadre de l'illustration ou de la promotion de ses publications ou de ses activités et notamment sur son site Internet.

En conséquence, la Région des Pays de la Loire peut librement utiliser les créations, même partiels, des prestations et ceci sans aucune autre contrepartie financière.

La présente cession s'opère au fur et à mesure de la réalisation des créations et porte sur toutes les créations, qu'elles soient achevées ou inachevées.

Les participants au jeu concours garantissent la Région des Pays de la Loire contre toute revendication relative à l'exercice de leurs droits de propriété artistique.

Les participants garantissent également la Région des Pays de la Loire contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de la personnalité (fondé notamment sur l'article 9 du code civil) ou/et un droit de propriété sur un bien meuble ou immeuble (article 544 du code civil) auxquels les photographies réalisées aurait porté atteinte.

De son côté, la Région des Pays de la Loire garantit les participants contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de ces droits.

Les droits énumérés dans le présent article le sont pour le monde entier et pour une durée de 2 ans et 6 mois.

Aux fins de satisfaire le droit moral de l'auteur sur ses œuvres, la Région des Pays de la Loire s'engage à faire figurer, par tous moyens à sa convenance, la mention du nom de l'auteur des créations.